LOBS

Affaire de Tarnac :

« La décision du parquet est une farce »

Le parquet conteste la décision de la juge d'instruction qui a abandonné la qualification de terrorisme à l'encontre de Julien Coupat. « *Une farce* », selon son avocate Marie Dosé. Interview.

Les rebondissements judiciaires se succèdent. Vendredi, la juge d'instruction Jeanne Duyé a abandonné la qualification de terrorisme à l'encontre de Julien Coupat et des autres membres du groupe d'extrême gauche de Tarnac. Cette décision a été contestée dès le lundi par le parquet de Paris. « Une farce » selon Marie Dosé, l'avocate de Julien Coupat, qui voit dans cette décision une dernière tentative de « passage en force » du parquet. INTERVIEW.

Vous aviez dit qu'en revenant sur cette décision, le parquet prendrait le risque de s'« humilier ». C'est pourtant chose faite depuis hier. Quelle est votre réaction ?

- À mon sens, l'ordonnance de renvoi rendue le 7 août par les juges d'instruction était un service rendu au parquet car cela lui évitait la pathétique charge de défendre la qualification de « terrorisme » devant le tribunal correctionnel. En interjetant appel de cette décision devant la chambre de l'instruction, le parquet est fidèle à son péché d'orgueil originel. Cela fait sept ans qu'il défend à tout prix le caractère terroriste du dossier et ne peut plus reculer. Le parquet ne supporte pas le revers qu'est pour lui cette ordonnance de renvoi et ce non-lieu partiel. Il préfère s'obstiner. C'est une farce.

Pour la qualification de « terroriste », le parquet s'appuie notamment sur les écrits attribués à Julien Coupat dans le livre L'insurrection qui vient (2007)...

- Lors de son réquisitoire le 6 mai, le procureur n'a eu de cesse de faire référence à cet ouvrage pour tenter de prouver le « basculement dans le terrorisme » des accusés. Cela ne tient pas, ce livre est un essai politique en vente libre, étudié dans des universités à l'étranger et qui n'a jamais été poursuivi judiciairement. Le fait que le parquet revienne de façon systématique à ces écrits est très grave. Cela pose véritablement la question de la liberté d'opinion dans notre pays. Et permettre une qualification de « terroriste » sur la base d'un livre serait dramatique pour les libertés individuelles.

Reste le renvoi pour « associations de malfaiteurs » pour quatre des prévenus...

- Nous allons plaider la relaxe intégrale pour tous les prévenus. Nous comptons bien montrer la façon avec laquelle l'instruction a été menée contre eux. Dans ce dossier, la qualification d'« association de malfaiteurs » est liée à la liberté de manifester des prévenus. La juge d'instruction s'appuie notamment sur la présence de Julien Coupat dans les manifestations en marge du sommet entre les ministres de l'Intérieur européens, en septembre 2008, à Vichy.

Comment peut-on considérer que préparer ou participer à une manifestation contre un sommet comme celui-là est susceptible de revêtir la qualification d'association de malfaiteurs? Cela met encore une fois en danger la liberté d'expression. À partir de là, pourquoi ne pas accuser d'« association de malfaiteur » tous les participants à ce genre de manifestations?

Ces retournements successifs ne sont-ils pas la preuve qu'il existe un « flou juridique » autour de la définition du terrorisme dans le droit français ?

- En effet, c'est une question qui mérite d'être posée. On ne peut pas continuer à accuser les gens de terrorisme un jour, puis changer d'avis le lendemain, d'autant que ces hésitations favorisent le plus souvent la restriction des libertés individuelles. Si l'appel du parquet est retenu par la chambre de l'instruction de la Cour d'appel, nous avons l'intention de nous pourvoir en cassation. Même si personne ne peut préjuger pour le moment de la décision qui sera prise, cela permettrait à la jurisprudence de se pencher plus précisément sur la qualification de terrorisme. Après tout, sept années de procédure surréaliste ont démontré la légèreté avec laquelle l'institution judiciaire pouvait instrumentaliser et galvauder la notion de terrorisme. Aujourd'hui, il faut retrouver la raison dans ce dossier et dire le droit.

Propos recueillis par LUCAS BUREL